

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_4_2_4_67-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres

en exercice : 22

Nombre de membres

présents ou représentés : 16

Date de la convocation :

01 décembre 2025

EXTRAIT n°67
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-4-2-4-67 accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités année 2026 CIAS

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTTO Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2025-D-4-2-4-67~~

Objet : Personnel du CIAS – Accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités – Année 2026

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Compte-tenu de la spécificité du métier d'aide à domicile et des nombreuses contraintes (géographiques, horaires, plans d'aide...), il conviendrait de prévoir la création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activités et liés à un accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2026 comme suit :

- création de 20 emplois d'agent social à temps non complet (5 heures hebdomadaire) liés à un accroissement temporaire d'activité.
- création de 20 emplois d'agent social à temps non complet (5 heures hebdomadaire) liés à un accroissement saisonnier d'activités.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence aux échelons du cadre d'emploi des agents sociaux.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration :

D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

DE L'AUTORISER à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, à signer les contrats et les éventuels avenants ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des emplois seront disponibles et inscrits au budget de l'établissement en 2026.

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_4_2_4_67-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

16 DEC. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le

16 DEC. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr